

**La CFE-CGC est signataire d'un accord qui garantit jusqu'au 30 avril 2020
pour tous les salariés le maintien des salaires à 100%**

Le, 14 avril 2020

La CFE-CGC, syndicat catégoriel, responsable et solidaire doit signer ce jour un Accord à durée déterminée afin de protéger les salariés et leur entreprise pendant la pandémie. Ainsi ces mesures permettront de préserver le pouvoir d'achat en prévision de jours meilleurs.

Les négociations dans un calendrier contraint se sont engagées ce jeudi 9 avril 2020 à 9 h. La CFE-CGC motrice dans la négociation à trouver une issue loyale dans la soirée du vendredi. Elle s'est gardée de communiquer de façon trop hâtive sur des premières versions non abouties.

Un fonds de solidarité sera donc créé, **il permettra le maintien intégral des salaires à 100% pour toutes et tous jusqu'au 30 avril 2020** (en amélioration des règles du chômage partiel mis en place depuis le 17 mars 2020). Ce fonds est constitué d'un abondement de la Direction additionné de dons de jours de congés de tous les salariés (trois jours pour les cadres et maîtrises, deux jours pour les employés et ouvriers et d'un jour pour les apprentis et salariés en contrat de professionnalisation, jours qui seront prélevés sur les bulletins de paie du mois de mai 2020).

Pour la CFE-CGC, il s'agit d'un geste fort de solidarité des maîtrises et des cadres de l'entreprise, au sein même du périmètre de PSA RETAIL France mais également envers ses filiales (plaques de distribution PR et Citroën Dunkerque).

La dernière partie de l'Accord concerne des aménagements des congés payés 2019-2020. La CFE-CGC s'est efforcée de préserver autant que possible une gestion rationnelle des jours à solder.

Quant à la période estivale, elle a été concentrée du 01/07/2020 au 30/09/2020, les termes de l'Accord autorisent la prise des 18 jours conventionnelle sauf contraintes locales qui devront être précisées à l'occasion d'un CSE avec un mois de délais de prévention (sans oublier les règles de fractionnement applicables de l'Art. 1-15c de la CCNSA).

La CFE-CGC s'est concentrée dans un premier temps sur l'étude de protocoles renforcés, destinés à la protection des personnes (collaborateurs et clients). La validation de ces protocoles a été la condition préalable à une reprise d'activités.

Certains salariés de PSA RETAIL France, dans le cadre du volontariat ont repris une activité sur site essentiellement pour les services d'entretien des véhicules nécessaires aux besoins sanitaires.

Durant cette période, une prime exceptionnelle du pouvoir d'achat (PEPA), sera versée aux salariés présents sur site physiquement et éligibles au dispositif (pour un montant maximal de 960 €).

Cet accord, valable jusqu'au 31 décembre 2020, prévoit début mai, une réunion avec la Direction pour décider de l'utilisation d'un éventuel reliquat avant clôture du fonds.

La CFE-CGC restera concentrée sur l'application de cet accord, et notamment sur sa compréhension par tous dans son déploiement sur les sites de PSA RETAIL France.

Une fois encore prenez bien soin de vous et de vos proches !

Pour la CFE-CGC, Frank TOUPET & François MICHALSKI



#Coronavirus :
Protégez-vous
et protégez les autres

